



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 71 – SEPTEMBRE 2015

PUBLICATION : 16 SEPTEMBRE 2015

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

SEPTEMBRE 2015

N° 71

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

PAGE 1 Arrêté donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

**DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS
DE SIGNATURE**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Secrétariat général de proximité
Affaire suivie par : Jean-Noël DEL
CASTILLO
Tél : 04 88 17 85 22
Courriel : jean-noel.del-
castillo@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
DE VAUCLUSE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU l'arrêté du premier ministre du 24 novembre 2011 portant nomination de M. Jean Louis ROUSSEL, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0014 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant organisation après restructuration de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les domaines délégués au directeur départemental des territoires sont les suivants :

Code	Nature de la délégation	Référence
<u>I- ADMINISTRATION GENERALE</u>		
a) Gestion des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité placés sous son autorité		
A1a1	Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a2	Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a3	L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a6	L'octroi des autorisations d'absence.	Arrêté du 31 mars 2011 Arrêtés : n° 88-2153 du 8.06.1988 n° 88-3389 du 21.09.1988
A1a7	Les sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	Arrêté du 31 mars 2011
A1a9	Octroi aux fonctionnaires et agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévu à l'article 53 de la loi du 11.01.1984 et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17.01.1986 modifié.	Arrêtés : n° 88-2153 du 8.06.1988 n° 88-3389 du 21.09.1988
A1a10	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans les directions départementales des territoires.	Décret n°86-83 du 17.01.1986
A1a11	Affectations à des postes de travail des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984.	Décret n° 86-351 du 6.03.1986

- A1a12 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ;
 - tous les fonctionnaires de catégories B et C ;
 - les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 . attachés administratifs ou assimilés ;
 . ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés.
 Toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
 - tous les agents non titulaires de l'Etat. Arrêté n° 88-2153 du 8.06.1988
- A1a13 Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires. Décret n° 86-351 du 6.03.1986
- A1a14 Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16.09.1985 prévue : Arrêtés :
 n° 88-2153 du 8.06.1988
 n° 88-3389 du 21.09.1988
 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ;
 - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap ;
 - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.
- A1a15 Réintégration des fonctionnaires (hors le corps des techniciens des bâtiments de France), des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat, lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : Circulaire n° 89-57 du 2.10.1989
 - au terme d'une période de travail à temps partiel ;
 - à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée en application de la circulaire du ministère du budget 2A/122/FP 1388 du 18.08.1980 ;
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.

- A1a16 Pour les membres des corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs : Arrêté du 04.04.1990
1. La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.
La nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
 2. La notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.
 3. Les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon ;
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur ;
 4. Les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - qui entraînent un changement de résidence ;
 - qui modifient la situation de l'agent ;
 5. Les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984.
- A1a17 Pour les membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ayant le grade de contrôleur : Arrêté du 18.10.1988
- notation ;
 - avancement d'échelon (reclassement) ;
 - mutation.
- A1a18 Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret : n° 91-393 du 25.04.1991
- A1a19 Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées et des bases aériennes. Décret n° 65-382 du 21.05.1965
- A1a20 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. Circulaire A 31 du 19.08.1947
- A1a21 Concession de logement. Décret n° 56-1068 du 18.10.56
Circulaire n° 27 du 13.03.1957
- A1a22 Les décisions prises concernant l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles concernant le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises pour avis au responsable de budget opérationnel de programme concerné.
Les autres décisions individuelles sont transmises pour information au responsable de budget opérationnel de programme concerné. Arrêté du 31 mars 2011

b) Responsabilité civile

- A1b1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. Circulaires 52-68 du 15.10.1968 et 76-160 du 14.12.1976
- A1b2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Arrêté du 30.05.1952 codé de la voirie routière : art. L 116.1 à L 116.8 art. R 116.1 et R 116.2

c) Bâtiments administratifs

- A1c1 Sous-répartition des crédits d'entretien des bâtiments relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet.

d) Ampliations

- A1d1 Ampliations et copies conformes des arrêtés et des actes administratifs émanant du service.

e) Divers

- A1e1 Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :
- liste des emplois ;
- décisions individuelles. Décret n° 91-1067 modifié du 14/10/91
Décret n° 2001-1161 du 07/12/01
Décret n° 2001-1162 du 07/12/01 modifiant le décret n° 91-1067
- A1e2 Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. Arrêté du 31 mars 2011

f) Personnel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- A1f1 Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f2 Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f3 Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f4 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, après avis du RBOP DRAAF. Arrêté du 31 mars 2011
- A1f5 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. Arrêté du 31 mars 2011

- | | | |
|------|--|------------------------|
| A1f6 | Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f7 | Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme). | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f8 | Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. | Arrêté du 31 mars 2011 |
| A1f9 | Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. | Arrêté du 31 mars 2011 |

II - GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

a) Gestion et conservation du domaine public de l'Etat

- | | | |
|------|--|---|
| A2a1 | Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service. | |
| A2a2 | Délivrance des arrêtés d'alignement en bordure du domaine public de l'Etat. | |
| A2a3 | Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine de l'Etat. | |
| A2a4 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 04.08.1948 modifié par arrêté du 23.12.1970 (art. 1) |
| A2a5 | Actes d'administration du domaine public fluvial. | Code du domaine de l'Etat : art. R 53 |
| A2a6 | Autorisation d'occupation temporaire. | Dito |
| A2a7 | Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial. | Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : art. 33 |

III - ROUTES ET TRANSPORTS ROUTIERS

a) Travaux routiers

- | | | |
|------|--|--|
| A3a1 | Approbation des projets d'exécution des travaux de catégorie I - Sous répartition de crédits d'entretien des voiries relevant du budget de l'Etat dans le cadre de programmes approuvés par le préfet. | |
|------|--|--|

b) Exploitation de la route

A3b1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route art. R47 à R52 Circulaire n° 75-173 du 19.11.1975 modifiée
A3b2	Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route : art. R 411-20 et R411-21
A3b3	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route : art. R 46
A3b4	Réglementation temporaire de la circulation sur routes nationales, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations.	AP n° 504 du 06.12.1984 modifié par AP du 13.09.1985 Code de la route : art. R 411-3 à R 411-8
A3b5	Avis du préfet relatifs à la réglementation temporaire de la circulation, sur routes à grande circulation, au droit des chantiers y compris déviations et sur les itinéraires faisant l'objet de déviations.	Code de la route : art. R 411-3 à R411-8
A3b6	Réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes traversant le département de Vaucluse, au droit des chantiers et interventions diverses programmables.	Code de la route art R 411-9
A3b7	Réglementation permanente de la circulation sur routes nationales et sur routes classées à grande circulation.	Code de la route : Art R.411-8-1

c) Sécurité routière

A3c1	Décisions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre du document général d'orientation en sécurité routière (DGO) et des plans départementaux d'actions de sécurité routière.	Circulaire du délégué interministériel à la sécurité routière du 19.10.1993
A3c2	Décisions relatives aux intervenants départementaux de sécurité routière : <ul style="list-style-type: none">- fiches d'engagement ;- arrêté annuel de nomination ;- lettre annuelle de mission ;- ordres de mission pour chaque manifestation, les formations et les réunions trimestrielles.	Circulaire interministérielle du 30 janvier 2003
A3c3	Décisions relatives aux enquêteurs du programme comprendre pour agir (ECPA) : <ul style="list-style-type: none">- fiches d'engagement ;- arrêté de nomination tous les 2 ans ;- ordres de mission pour chaque enquête, les formations et les réunions trimestrielles.	Circulaire interministérielle du 30 janvier 2003

d) Transports routiers

- A3d1 Décisions d'octroi de subventions relatives aux contrats de développement des transports de personnes. Circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 10/07/2001
- A3d2 Dérogations relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
- A3d3 Autorisations de circulation des matériels de TP sur autoroutes du département. Art. R 138 du code de la route.
- A3d4 Décision de recensement, de modification ou de radiation des entreprises recensées pour la défense. Circulaire n° 500/METL/EI /C/231 du 18.02.1998
- A3d5 Autorisations de circulation de petits trains touristiques. Arrêté 2 juillet 1997
Loi 2001-43 du 16 /01/2001
Circulaire du 12 février 2004
NOR EQU0410058C
- A3d6 Autorisation d'équiper de feux spéciaux de catégorie B des véhicules d'intérêt général destinés à des interventions urgentes sur autoroutes ou sur routes à chaussées séparées. Arrêté 30/10/1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions d'urgence
Arrêté 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987

e) Education routière

- A3e2 Conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière. Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005
Arrêté du 29 septembre 2005
- A3e3 Tout acte relatif à la gestion des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3e4 Tout acte relatif à la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
- A3e5 Dérogations de la durée de validité de la période de conduite accompagnée. Décret 97-34 du 15 janvier 1997
Lettre-circulaire du 12 janvier 2004

f) Infrastructures de transport

- A3f1 Décisions d'octroi de subventions relatives à la réalisation du Plan de Déplacement Urbain.
- A3f2 Décision d'octroi de subvention relative à l'animation de la politique des déplacements (enquêtes ménages).

IV - CONSTRUCTION

a) Logement

- A4a1 Ensembles des décisions relatives aux primes à la construction et aux primes à l'habitat rural. Code de la construction et de l'habitation (CCH)
art. R 311.1 à R 311.65
- A4a2 Ensembles des décisions relatives aux primes à l'amélioration de l'habitat autre que locatif. CCH
art. R 322.1 à R 322.17
- A4a3 Ensembles des décisions relatives aux primes à l'amélioration de l'habitat locatif. CCH
art. R 322.18 à R 322.37
- A4a4 Ensemble des décisions et dérogations relatives aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés. CCH
art. R 331.1 à R 331.31
- A4a5 Décisions relatives aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement réalisés dans des logements sociaux à usage locatif. CCH
art. R 326.1 à R 326.5
- A4a6 Ensemble des décisions relatives aux prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété. CCH
art. R 331.32 à R 331.62
- A4a7 Décisions d'octroi de prêts finançant des travaux tendant à économiser l'énergie. Décret n° 81-150 du 16.02.1981
Arrêté du 16.02.1981
- A4a8 Décisions d'octroi de subventions pour travaux de sortie d'insalubrité des logements. CCH
art. R 523.1 à R 523.12
- A4a9 Ensemble des décisions relatives aux primes de déménagement et de réinstallation. CCH
art. L 631.1 à L 631.6
- A4a10 Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. Arrêté du 12.11.1963 (Art. 6)
- A4a11 Autorisation de démolir un bâtiment dans les communes visées au code de l'urbanisme art. L 430.1.a. Code de l'urbanisme
art. R 430.10.2
- A4a12 Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire. CCH
art. L 641 et suivant

A4a13	Décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux.	Circulaire n°98.96 du 22/10/98 complétée par la circulaire n°2001-77 du 15/11/2001
A4a14	Décisions d'agrément pour la réalisation de logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession.	CCH Art R.331.76.5.1
A4a15	Décisions relatives au 1% logement.	CCH Art R313.1 et suivants Art R313.1 et suivants
A4a16	Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale des territoires et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux.	
A4a17	Purge du droit de préemption et courriers annexes (notaires, EPF,...) pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des communes en constat de carence SRU : Lettre de purge de droit de préemption du demandeur de la déclaration d'intention d'aliéner et courriers annexes Lettres de transmission et notification des arrêtés de délégation du droit de préemption. Lettres de demande de pièces complémentaires et de visite.	Article L.210-1 du code de l'urbanisme
b) H.L.M.		
A4b1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux.	CCH art. R 433.1
A4b2	Vente changements d'usage et démolitions des logements des organismes HLM.	CCH art. L 443-7 à L443-15-6 R443.10 à R443.22
A4b3	Contrôle sur les hausses de loyer des logements locatifs sociaux des organismes HLM.	CCH art L 442-1.2
A4b4	Supplément de loyer solidarité.	CCH art L 441-3 à L441-15 et R 441-19 à R 441-31
A4b5	Enquête sur l'occupation du parc social (OPS).	CCH art L442-5 et R442.14
A4b6	Autorisation de mise en gérance de logements locatifs sociaux appartenant aux organismes HLM.	CCH art L442-9 et R 442-22 et R442.23

A4b7	Dérogations aux conditions de ressources.	CCH art R441.1.1
A4b8	Inventaire des logements sociaux (art 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000).	CCH L302.5 à L 302.8
A4b9	Observations relatives aux suites des rapports d'inspection de la MILOS.	CCH L451.1 et R451.7
A4b10	Infraction aux règles d'attribution et d'affectation des logements locatifs sociaux.	CCH L451.2.1 et R.451.8
 c) Conventonnement		
A4c1	Conventions conclues entre l'Etat et les organismes HLM.	CCH art. R 353.1 à R 353.31
A4c2	Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logement en application de l'article L 351.2 (4°).	CCH art. R 353.32 à R 353.57
A4c3	Conventions conclues entre l'Etat et les SEM de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'article L 353.18.	CCH art. R 353.58 à R 353.88
A4c4	Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM et les SEM, bénéficiaires de l'Etat en application de l'article L351.2 (2° et 3°).	CCH art. R 353.89 à R 353.118
A4c5	Dispositions particulières relatives aux conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements bénéficiaires de prêts conventionnés en application de la section III du chapitre unique du titre III du livre III du CCH.	CCH art. R 353.126 à R 353.152
A4c6	Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 portant sur les logements foyers visés par l'article L351.2 (5°).	CCH art. R 353.154 à R 353.164
A4c7	Conventions conclues entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L 353.2 du CCH et portant sur les logements-foyers dénommés résidences sociales visés aux articles L 351.2 (5°) et R 351.55 de ce code.	CCH art. R 353.165
A4c8	Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété et mentionnées à l'article R 331.41 (3°).	CCH art. R 353.166 à R 353.178

- A4c9 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les SEM ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques. CCH art. R 353.189 à R 353.199
- A4c10 Conventions conclues en application de l'article L 351.2 (3°) entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bénéficiaires de prêts prévus par la sous-section 4bis de la section II du chapitre I du titre III du livre III du CCH. CCH art. R 353.200 à R 353.214
- A4c11 Certification de l'identité des parties pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 6
- A4c12 Certification des copies d'acte pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 34
- A4c13 Etablissement de l'état descriptif de division pour la publication des conventions de l'article L 351.2 du CCH. Code Civil - D 55-22 du 4/01/1955 modifié, art. 71
- A4c14 Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location prévus aux articles L353.20, L442.8.1 et L442.8.4 du CCH. CCH art. R 351.27
- A4c15 Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession. CCH R 331.76.5.1 à R 331.76.5.4
- d) Accessibilité handicapés**
- A4d1 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation collectifs existants. CCH art. R 111.18.10 (dérogation sur les BHC existants)
- A4d2 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et installations ouvertes au public. CCH art. R 111.19.6 (ERP créés par changement de destination) art R111-19-10 (ERP et IOP existants)
- A4d3 Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées relatives dans les lieux de travail existants. C.T. Art. R 4214-27

A4d4	Présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité.	Décret 95-260 modifié par le décret 97-645 et arrêté préfectoral n° 140 du 22 janvier 1996 portant création de la sous commission d'accessibilité des personnes handicapées
------	--	---

V - URBANISME

a) Règles d'urbanisme

A5a1	Déroations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat.	code de l'urbanisme art. R 111.20
------	--	--------------------------------------

b) Formalités communes aux différents actes d'application du droit des sols

A5b1	Notification des majorations et prolongation du délai d'instruction.	Code de l'urbanisme art. R 423.42 art. R 423.44
------	--	---

A5b2	Notification de la liste des pièces manquantes.	Code de l'urbanisme Art R 423.38
------	---	-------------------------------------

A5b3	Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 422.5 du code de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme art. L 422.5
------	---	-------------------------------------

c) Décisions en matière de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable

A5c1	Décisions et prorogations d'urbanisme, sauf : - désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 ; - évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'urbanisme art. R 422.1, R 422.2 et R 424.21 art R422.2e art R 422.2d
------	--	---

A5c2	Décisions relatives aux participations.	Code de l'urbanisme art. L 424.6 art R 424.8
------	---	--

A5c3	Certificat de permis tacite ou de non-opposition.	Code de l'urbanisme art. R 424.13
------	---	--------------------------------------

d) Achèvement de travaux ou d'aménagement

A5d1	Décision de contestation de la déclaration d'achèvement.	Code de l'urbanisme R 462.6
A5d2	Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	code de l'urbanisme R 462.9
A5d3	Attestation de non-contestation.	code de l'urbanisme R 462.10

e) Permis d'aménager un lotissement

A5e1	Autorisation de vente ou de location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.	code de l'urbanisme R 442.13
A5e2	Mise en œuvre de la garantie bancaire.	code de l'urbanisme R 442-15 R 442-16
A5e3	Modifications des documents du lotissement prévues par les articles L442.10 et L 442.11.	code de l'urbanisme R 442-19

f) Remontées mécaniques

		L 472.1
A5f1	Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département au titre de la sécurité.	L 472.2
A5f2	Avis conforme du représentant de l'Etat dans le département pour la mise en exploitation.	L 472.4

g) Infractions aux règles d'urbanisme

A5g1	Actes du préfet en matière d'infraction (art. L 480.2, L 480.5, L 480.6, L 480.9).	code de l'urbanisme R 480.4 et L480.8
A5g2	Contentieux du recouvrement de l'astreinte : - Lettres d'information aux personnes condamnées - Réponses aux recours gracieux - Conclusions écrites - Représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires	Art. L 480-8 du code de l'urbanisme

h) Recouvrement des redevances d'archéologie préventive

A5h1	Titre de recette individuel ou collectif pour le recouvrement des redevances d'archéologie préventive et tout acte relatif à l'assiette et à la liquidation.	Art L-524-8 du Code du Patrimoine
------	--	-----------------------------------

i) Aide aux SCOT

A5i1 Décisions d'octroi de subventions pour les projets d'investissement (étude d'un SCOT). Circulaire 2004-5 du 28/01/2004

j) Aide aux agences d'urbanisme

A5j1 Décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme. Circulaires 2001-83 du 12/12/2001 et 2006-97 du 26/12/2006

k) Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

A5k1 Arrêté fixant la composition de la CDAC et les correspondances courantes à l'exception de la signature des décisions de la CDAC et des procès verbaux des réunions de la CDAC. Code du commerce (titre V Livre VII)
Art L751-1
Art R751-1
Art R751-3

l) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) et documents annexes (ZAC, institution des droits de préemption, périmètre d'études, etc...)

A5l1 Lettres d'observations pour demande de pièces manquantes ou complémentaires (avis d'organismes, rapports et conclusions du commissaire-enquêteur non transmis, dossiers approuvés non joints, etc...). Arrêt CE du 13/01/1988

m) Servitudes d'utilité publique

A5m1 Courrier de mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique aux documents d'urbanisme. Art L126-1 du code de l'urbanisme

n) Evaluation environnementale des documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU et cartes communales)

A5n1 Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé. Art L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme

o) Enquête publique

A5o1 Organisation d'enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général, dans le cadre d'une déclaration. Art L123-14-2 et R123-23-3 du code de l'urbanisme

VI – EAUX, FORET, ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE

a) Forêts

A6a1	Autorisation de défrichement des bois des particuliers	Art R341-1 du code forestier
A6a2	Autorisation des défrichements des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 214-13 du code forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à 10 hectares	
A6a3	Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement.	Art L341-8 et L341-9 du code forestier
A6a4	Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire.	Art L341-10 du code forestier
A6a5	Arrêté d'attribution ou de refus de la prime au boisement des superficies agricoles.	Décret n°2101-359 du 19 avril 2001
A6a6	Arrêté de soumission ou de distraction au régime forestier des forêts et terrains à boiser non domaniaux.	Art R214-2 du code forestier
A6a7	Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion).	Art L312-9 du code forestier
A6a8	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection.	Décret du 2 août 1953 – art 1er
A6a9	Décision de mise en défens des terrains de montagne.	Art R142-8 du code forestier
A6a10	Autorisation de cantonnement du droit d'usage au bois.	Art L241-5 du code forestier
A6a11	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.	

b) Chasse

A6b1	Présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et de ses formations spécialisées.	Art R. 421-29 du Code de l'Environnement
A6b2	Présidence du comité de suivi sur le grand cormoran.	Art R 411-1 à R 411-11 du Code de l'Environnement
A6b3	Autorisation de régulation de cormorans.	Art R 411- à R 411-11 du Code de l'Environnement

A6b4	Arrêté annuel de classement des animaux nuisibles.	Art R427-6 al III du Code de l'Environnement
A6b5	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles.	Art R 427-6 du Code de l'Environnement
A6b6	Autorisation individuelle d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour destruction animaux classés nuisibles.	Art R 427-25 du Code de l'Environnement
A6b7	Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles.	Art R 427-26 du Code de l'Environnement
A6b8	Décision d'agrément pour le piégeage.	Art R 427-16 du Code de l'Environnement
A6b9	Battues administratives (sous la direction d'un lieutenant de louveterie).	Art L 427-6 du Code de l'Environnement.
A6b10	Autorisation d'ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Art R413-28 du code de l'environnement
A6b11	Autorisation de capture de gibier dans les réserves communales de chasse et reprise de gibier vivant en vue du repeuplement.	arrêté du ministère de l'Agriculture du 1er août 1986 - articles 9, 11 et 11 bis
A6b12	Autorisation de comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses.	article 11 bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986
A6b13	Arrêté fixant les baux de chasse sur le domaine public fluvial.	décret n° 68-915 modifié du 18 octobre 1968
A6b14	Arrêté fixant les plans de chasse individuels.	Art R 425-8 du Code de l'Environnement
A6b15	Autorisations relatives à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles destinés à servir d'appelants.	arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 7
A6b16	Arrêté fixant la période d'autorisation d'emploi des gluaux.	arrêté ministériel du 17 août 1989 - article 2
A6b17	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	arrêté du 10 août 2004
A6b18	Institution et mise fin de réserve de chasse et de faune sauvage.	Art R 422-82 & 422-85 du Code de l'Environnement
A6b19	Autorisation d'introduction à l'intérieur d'une réserve naturelle de végétaux et d'animaux d'espèces non domestiques.	Art L. 332-2 à L. 332-3 du Code de l'Environnement

- A6b20 Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement. Art R.424-21 du Code de l'Environnement
- A6b21 Autorisation pour l'introduction dans le milieu naturel, de grand gibier ou de lapins, et pour le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants appartenant à des espèces dont la chasse est autorisée. arrêté du 7 juillet 2006 du ministère de l'écologie
- A6b22 Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée. Art R.427-5 du Code de l'Environnement
- A6b23 Autorisation individuelle de tir en vertu de dates spécifiques d'ouverture de la chasse. Art R 424-8 du Code de l'Environnement

c) Environnement

- A6c1 Autorisations dérogatoires de cueillette du houx. arrêté préfectoral n° 71 du 13 / 01/1992 en application de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 13/10/1989 en application du R 212-8 du Code Rural
- A6c2 Autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées. arrêté du 12 octobre 1987
- A6c3 Accusés de réception des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement. L141-1 et suivants, et R141-1 et suivants du Code de l'Environnement
- A6c4 Copies certifiées conformes d'arrêtés dans le domaine de l'environnement.
- A6c5 Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques.
- A6c6 Fixation des rémunérations du commissaire enquêteur.
- A6c7 Saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale.
- A6c8 Consultation de services de l'Etat en vue de leur contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le plan, programme ou projet présenté, dans les conditions définies par les articles cités en référence. L122-1 à 3, et R122-1 à 16 du Code de l'environnement
L122-4 à 11 et R122-17 à 24, complétées par les dispositions des articles L121-10 à 15 et R 121-14 à 17 du Code de l'Urbanisme.

A6c9 Réception des rapports de manquement en police administrative de l'environnement (eau, pêche, chasse et nature) et rappels à la réglementation des contrevenants. articles L171-6 et L171-7 du Code de l'Environnement (introduits par l'ordonnance du 11 janvier 2012).

d) Pêche

Protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole

A6d1 Arrêté d'autorisation de capture, d'évacuation et de transport de poissons mis en danger par l'abaissement des eaux. article R436-12 du code de l'environnement

A6d2 Arrêté d'autorisation de pisciculture définie par l'article L431-7 et R 431-7 à R431-37 du code de l'environnement.

A6d3 Autorisation de captures et de transports d'espèces en dehors des périodes de pêche autorisée à des fins scientifiques sanitaires ou de repeuplements. article L 436-9 du code de l'environnement

A6d4 Autorisation d'introduire des espèces non représentées. article L432-10 du code de l'environnement

A6d5 Arrêté d'autorisation de transports d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques définis par l'article L 432-11 du code de l'environnement.

A6d6 Arrêté portant création de réserve temporaire de pêche. articles R436-73 et R436-74 du code de l'environnement

A6d7 Arrêté limitant la pratique de la pêche dans les eaux dont le niveau est abaissé. article R436-32 du code de l'environnement

Pratique de la pêche en eau douce

A6d8 Arrêté réglementaire permanent relatif à la pratique de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse et fixant notamment : les temps et heures de pêche ; la taille des poissons, le nombre et les conditions de capture, les procédés et modes de pêche. article R 436-6 à R 436-17 du code de l'environnement
art R 436-18 à R436-20 du code de l'environnement
art R 436-21 à R436-22 du code de l'environnement
art R 436-23 à R436-29 du code de l'environnement

A6d9 Arrêté classant en catégorie piscicole les cours d'eau et plan d'eau du département de Vaucluse. articles L436-5 10° et R436-43 du code de l'environnement

A6d10 Avis annuel fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche pour le département de Vaucluse.

A6d11 Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche. article R436-22 du code de l'environnement

A6d12 Arrêté autorisant la pêche de nuit de la carpe. Art R456-14 du code de l'environnement

Organisation de la pêche

A6d13 Arrêté portant agrément et retrait des associations de pêche.

A6d14 Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des trésoriers et présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

A6d15 Décompte de situations des taxes piscicoles.

A6d16 Programme prévisionnel de l'activité des gardes pêches.

A6d17 Signature des livrets journaliers des agents commissionnés chargés de la surveillance de la pêche.

Droit de pêche de l'Etat

A6d18 Actes liés au droit de la pêche de l'Etat et notamment, la délivrance de licence pour la pratique de la pêche aux engins et aux filets, la signature des baux de pêche ou procès verbaux d'adjudication.

e) Police des eaux

A6e1 Toutes les dispositions relatives à la conservation et à la police des cours d'eau non domaniaux. Art L215-7 du code de l'environnement

A6e2 Les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages locaux visant au curage des cours d'eau non domaniaux et à l'entretien des ouvrages qui s'y rattachent. Art L215-15 et L215-19 du code de l'environnement

A6e3 Récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau , y compris pour les récépissés de déclaration des dossiers concernant le Rhône et ses annexes instruits par la DREAL Rhône Alpes, service de police de l'eau de l'axe. article L214-1 à L214-11 du code de l'environnement

A6e4 Accusés de réception des demandes au titre de la loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques. L214-3, R214-7, R214-33 du code de l'environnement, article relatif aux accusés de réception des dossiers « loi sur l'eau ».

A6e5 Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclarations au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.	
A6e6 Oppositions à déclarations prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.	
A6e7 Arrêté de prescriptions en matière de surveillance, d'intervention et mesures conservatoires.	Art R214-44 du code de l'environnement
A6e8 Propositions de transactions suite à des contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche.	
A6e9 Accusés de réception des demandes d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
A6e10 Arrêtés d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
A6e11 Renouvellement des agréments.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
A6e12 Modification et retrait des agréments.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
A6e13 Mises en demeure.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
A6e14 Suspension et restriction des agréments.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009
A6e15 Accomplir l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des autorisations au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, conjuguées avec les procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le Département ou l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.	

f) Publicité

- | | | |
|------|--|---|
| A6f1 | Autorisation d'installer un dispositif publicitaire
- demande de pièces complémentaires (article R-581-9 du code de l'environnement) ;
- lettre de consultation des services (article R-581-11,12,14,16 et 18 du code de l'environnement) ;
- décision d'autorisation (article R581-13 du code de l'environnement). | Articles L581-9, 15 et 18 du code de l'environnement |
| A6f2 | Drogations aux interdictions de la publicité sur les véhicules terrestres. | Article R 581-48 du code de l'environnement |
| A6f3 | Tenue des registres de déclaration et d'autorisations préalables. | Arrêté du 31/08/2012 et articles R581-8 et 9 du code de l'environnement |

VII – ECONOMIE AGRICOLE

- | | | |
|-------|---|---|
| A7-1 | Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. | Art R 313-1 modifié du code rural et de la pêche maritime |
| A7-2 | Présidence du comité départemental d'agrément des GAEC. | |
| A7-3 | Présidence du comité départemental d'expertises « Calamités agricoles ». | |
| A7-4 | Décisions relatives aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter. | |
| A7-5 | Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux contrôles des structures et aux autorisations d'exploiter. | |
| A7-6 | Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. | |
| A7-7 | Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement. | |
| A7-8 | Décisions relatives à l'aide publique à la cessation d'activité agricole. | |
| A7-9 | Décisions relatives à l'octroi de dérogation à la condition de cessation d'activité en vue de l'obtention de la retraite agricole. | |
| A7-10 | Décisions relatives à l'agrément et la dissolution des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). | |

- A7-11 Décisions relatives à la recevabilité de plan d'investissement des CUMA.
- A7-12 Décisions relatives à l'attribution de subventions pour les investissements collectifs en zone de montagne et zones défavorisées.
- A7-13 Décisions relatives aux prêts bonifiés en agriculture.
- A7-14 Décisions relatives à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
- A7-15 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de développement de l'entreprise (PDE) et aux plans d'investissement (PI).
- A7-16 Arrêtés et décisions relatifs aux plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
- A7-17 Décisions relatives à la prime à la cessation de production laitière.
- A7-18 Décisions relatives aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (plans d'adaptation – plans de redressement – réinsertion professionnelle – analyses et suivis d'exploitations).
- A7-19 Arrêtés et décisions relatifs au dispositif des calamités agricoles.
- A7-20 Arrêté nommant les membres des missions d'enquête dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-21 Arrêtés et décisions relatifs aux prêts spéciaux et aux indemnisations liés au dispositif des calamités agricoles.
- A7-22 Toutes décisions concernant l'attribution des aides compensatoires dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune ou des aides.
- A7-23 Les mémoires en réponse dans le cadre des contentieux juridictionnels relatifs aux aides compensatoires de la PAC animale et végétale, et les mémoires en réponse dans le cadre des calamités agricoles.
- A7-24 Arrêtés et décisions relatives aux normes locales, aux zones de production de semences, aux règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune.
- A7-25 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

- A7-26 Décisions relatives aux primes et la gestion des droits à prime bovine, ovin et caprine.
- A7-27 Décisions relatives à la préretraite.
- A7-28 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN).
- A7-29 Arrêtés et décisions fixant le stabilisateur budgétaire pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-30 Arrêtés et décisions fixant le montant unitaire d'aide à l'hectare pour les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels.
- A7-31 Arrêtés et décisions relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- A7-32 Arrêtés et décisions relatifs au statut du fermage et métayage.
- A7-33 Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet.
- A7-34 Octroi de dérogations aux conditions de nationalité fixées par l'article R524-1 du code rural pour être membre du conseil d'administration d'une société de coopérative agricole agréée par le préfet.
- A7-35 Agrément des établissements d'élevage (EDE).
- A7-36 Agrément des directeurs d'établissement d'élevage.
- A7-37 Agrément des programmes départementaux d'identification.
- A7-38 Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.
- A7-39 Aides à l'investissement concernant le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et la mécanisation en zone de montagne, le plan végétal pour l'environnement (PVE) et le plan de performance énergétique (PPE).
- A7-40 Aides concernant l'amélioration des terres (mesures « pastoralisme » du RDR).
- A7-41 Subventions aux établissements départementaux de l'élevage.

- A7-43 Arrêtés et décisions relatifs à la publication des bans de vendange et de la récolte d'olives.
- A7-44 Arrêtés fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins de pays.
- A7-45 Arrêtés portant décisions relatives aux plantations annuelles de vignes mères de greffons, sans récolte de fruits.
- A7-46 Arrêtés fixant les décisions relatives aux replantations de vignes par anticipation en vue de produire des vins de pays et des vins de table.
- A7-47 Arrêtés relatifs à l'indice du fermage.
- A7-48 Validation de l'instruction des dossiers dans le cadre du PDRR
- A7-49 Arrêtés et décisions relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du PDRR.

A9a1 **IX – TRAVAUX PUBLICS – MARCHES PUBLICS**

Les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, lorsque le montant est inférieur aux seuils indiqués à l'article 26-II du code des marchés publics, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des services du premier ministre.

Code des Marchés publics

A10a1 **X – MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS**

Les ordres de maintien dans l'emploi des agents de la direction départementale des territoires de Vaucluse dont l'activité ne pourrait être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des usagers.

A11a1 **XI – CONTROLE DES INSTALLATIONS DE REMONTEES MECANIQUES**

Les mesures et décisions prise à l'effet d'organiser et d'exercer pour le compte de l'Etat, le contrôle technique et de sécurité des appareils de remontées mécaniques du département de Vaucluse.

Lettre du ministère de l'équipement du logement, des transports et du tourisme du 27 avril 1998

Avis du CTPS de la DDE de Vaucluse du 24 novembre 1998

A12a1 XII – CITE ADMINISTRATIVE

Maîtrise d'ouvrage des opérations de gros entretien et de réparation. Instruction publique 2007 portant sur la gestion des cités administratives Comptabilité

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis ROUSSEL , ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés n° 2015061-0012 et n°2015061-0014 seront exercées par M. Jean-Marc BOILEAU, ingénieur en chef des TPE.

ARTICLE 3 :

3-1 : Subdélégation est donnée à Jean-Marc BOILEAU, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les agents placés sous son autorité
codes A1a12 à l'exception de l'affectation à un poste de travail des fonctionnaires de la catégorie A et PNT
- f) Personnel du MAAF : A1f1 pour ce qui concerne les agents placés sous son autorité à A1f9

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : codes A2a6

III – Routes et transports routiers

- c) Sécurité routière : code A3c1
- d) Transports routiers : codes A3d1 à A3d2 et A3d4
- e) Education routière : code A3e2, A3e3 pour ce qui concerne les cartes d'autorisation d'enseigner

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- a) Règles d'urbanisme : code A5a1
- b) Formalités communes aux différents actes du droit des sols : codes A5b1 à A5b3
- c) Décisions : codes A5c1 à A5c3
- d) Achèvement de travaux ou d'aménagement : codes A5d1 à A5d3
- e) Permis d'aménager un lotissement : A5e1 à A5e3
- f) Remontées mécaniques : codes a5f1 à A5f2
- g) Infractions aux règles d'urbanisme : codes A5g1 et A5g2
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code A5l1
- m) Servitudes d'utilité publique : code A5m1

3-2 : Subdélégation est donnée à Chantal LAMY, contractuelle RIN A, secrétaire générale de proximité (SGP), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR: Codes A1a1 à A1a21, à l'exception :
 - pour le code A1a1 : des congés normaux des chefs de service.
 - pour le code A1a12 : de l'affectation des fonctionnaires de la catégorie A et PNT.
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- c) Bâtiments administratifs : code A1c1
- d) Ampliations : code A1d1
- e) Divers : code A1e1 pour ce qui concerne les décisions individuelles
- f) Personnel du MAAF: A1f1 à A1f9

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a1 et A2a4

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

3-3 : Subdélégation est donnée à Claudine JONEAU, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Ressources Humaines du SGP, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR :
 - Codes A1a1, A1a6, A1a9, A1a16 (9 et 10) pour tout le personnel, hormis les chefs de groupe.
- d) Ampliations : code A1d1
- f) Personnel du MAAF : Codes A1f1 à A1f2.

3-4 : Subdélégation est donnée à Jean-Paul DELCASSO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Expertise de la Crise et Usages de la Route (SECUR), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a1 à A2a3 ; A2a5 ; A2a7

III - Routes et transports routiers

- a) Travaux routiers : Codes A3a1 uniquement pour les crédits
- b) Exploitation de la route : Codes A3b1 à A3b7
- c) Sécurité routière : Codes A3c2et A3c3
- d) Transports routiers : Codes A3d2 à A3d3 ; A3d5 et A3d6
- e) Education routière : Codes A3e1, A3e2, A3e3 pour ce qui concerne les cartes d'autorisation d'enseigner et A3e4.

XI- Contrôle des installations de remontées mécaniques

Code A11a1

3-5 : Subdélégation de signature est donnée à Anne-Marie VINCENOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'unité Crise Circulation et Sécurité Routière du SECUR et, en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Michel GILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- b) Exploitation de la route : Codes A3b1 à A3b3 ; A3b4 ; A3b5 ; A3b7
- d) Transports routiers : Codes A3d2 et Code A3d5

3-6 : Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAUFFRET, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de l'unité Education Routière du SECUR et en cas d'absence à David AZZOLINI, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 et A1f7 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-7 : Subdélégation est donnée à Catherine PERRAIS, ingénieure en chef des TPE, cheffe du service Prospective, Urbanisme et Risques (SPUR), à l'effet de signer les décisions suivantes et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Paul BARBOTTE ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes : :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A2a4 à A2a7

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte
- f) Infrastructures de transport : codes A3e6 et A3e7

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : codes A5b1 à A5b2
- c) Décisions : Codes A5c1 en ce qui concerne les déclarations préalables et codes A5c2 et A5c3
- d) Achèvement de travaux : Codes A5d1 à A5d3
- e) Lotissements : Codes A5e1 à A5e3
- i) Aide aux SCOT : code A5i1
- j) Aide aux agences d'urbanisme code A5j1
- k) Arrêté de composition de la CDAC et correspondances courantes
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code A5l1
- m) Servitudes d'utilité publique : code A5m1
- n) Evaluation environnementale des documents d'urbanisme : code A5n1
- o) Enquête publique : code A5o1

3-8 : Subdélégation est donnée à Marlène CARRETON, attachée administrative, cheffe de l'unité Planification SCOT/PLU du SPUR, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- i) Aide aux SCOT : code A5i1
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code A5l1
- m) Servitudes d'utilité publique : code A5m1

3-9 : Subdélégation de signature est donnée à Chantal SIMON, attachée administrative, cheffe de l'unité Droits des Sols Aménagement Fiscalité du SPUR et à Maryse COMINO, attachée administrative, adjoint au chef d'unité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Code A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : Code A5b1 à A5b3
- c) Décisions : Code A5c1, A5c2 en ce qui concerne les déclarations préalables et A5c3
- d) Achèvement des travaux : Code A5d3

3-10 : Subdélégation est donnée à Fabien SOTTIEZ, Architecte et Urbaniste de l'Etat, chef du service Ville, Logement et Habitat (SVLH), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 et A1f7 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

IV - Construction

- a) Logement : Codes A4a1 à A4a17
- b) H.L.M. : Code A4b1 et A4b2
- c) Conventionnement : Codes A4c1 à A4c14
- d) Accessibilité handicapés : Codes A4d1 à A4d4

La délégation A4d4 pourra être exercée par Marc CHEMAOUNI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Construction Durable.

3-12 : Subdélégation de signature est donnée à Brigitte PLANE, attachée principale administrative de l'Etat, adjointe au chef de service et cheffe de l'unité Logement social du SVLH, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV - Construction

- a) Logement : Codes A4a1 à A4a15
- b) HLM : Codes A4b3 à A4b10
- c) Conventionnement : Codes A4c1 à A4c13 et A4c15

3-13 : Subdélégation est donnée à Delphine CATHALA, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service Agriculture (SA), et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Michel BRUN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR: codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

VII – Economie Agricole
Codes A7-1 à A7-67

3-14 : Subdélégation est donnée à Catherine GAILDRAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de mission, cheffe du service Eau, Environnement et Forêt (SEEF), et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Marc COURDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint et chef de l'unité forêt et milieu naturel, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Codes A3d2 pendant les périodes en astreinte

VI – Eaux, Forêts, Environnement, Territoire

- a) Forêts : codes A6a1 à A6a11
- b) Chasse : codes A6b1 à A6b23
- c) Environnement : codes A6c1 à A6c9
- d) Pêche : codes A6d1 à A6d18
- e) Police des eaux : codes A6e1 à A6e15

3-15 : Subdélégation est donnée à Yvan ASTAY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Nuisances et cadre de vie du service Eau, Environnement et Forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) Personnel du MEDDE et MLETR : codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-16 : Subdélégation est donnée à Dominique PIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission de l'Information Géographique (MIG), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte

3-17 : Subdélégation est donnée à Magali LABRUYERE, attachée principale administrative, cheffe de la Mission Juridique (MJ), à Claudie SOMMER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la Mission Juridique, et à Delphine JACOUD, attachée administrative, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel du MEDDE et MLETR : Codes A1a1 pour les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A1b1 et A1b2
- d) Ampliations : code A1d1
- f) personnel du MAAF : Codes A1f1 pour les congés normaux des agents placés sous son autorité

III – Routes et transports routiers

- d) Transports routiers : Code A3d2 pendant les périodes en astreinte

V – Urbanisme

- g) Infractions aux règles d'urbanisme : Code A5g1 en ce qui concerne la signature des avis à parquets (L 480-5) et les actes pris pour l'application de l'article L 480-9 du code de l'urbanisme. Code a5g2

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les marchés publics à procédure adaptée dont le montant est défini ci-après.

4-1 - pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences : les chefs d'unité comptable :

Unité comptable	Chef d'unité comptable	Grade
SGP/BMG	Laurent PORCHER	AA
SGP/RH	Claudine JONEAU	SA CE
SPUR/GPAP	Agathe JACQUET	AA
SECUR/Bureau administratif et réglementation routière	Lydie JOUFFREY	SACDD CE

4-2 pour les marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences : les chefs de service ou de mission :

(a)Service ou mission	Chef de service ou de mission	Grade
Secrétariat Général de Proximité	Chantal LAMY	RIN A
Prospective, Urbanisme et Risques	Catherine PERRAIS	IDTPE
Eau, Environnement et Forêt	Catherine GAILDRAUD	IDAE CM
Ville, Logement et Habitat	Fabien SOTTIEZ	AUE
Agriculture	Delphine CATHALA	IPEF
Expertise de la Crise et Usages de la Route	Jean-Paul DELCASSO	IDTPE
Information Géographique	Dominique PIERRE	IDAE

Article 5 : Les chefs de service cités dans le tableau ci-dessus exercent leur subdélégation dans la limite de leurs attributions et pour les actes suivants :

- présidence de Commission d'Appel d'offres,
- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessible par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (article 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (article 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (art 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (art 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté dont la candidature ou l'offre a été rejetée ou bien n'a pas été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 6 : Les articles 4 et 5 s'appliquent pour les affaires relevant des services du premier ministre.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Laurent Porcher, chef de l'unité Budget et Moyens généraux du SGP,

Marc Chemouni, chef de l'unité Construction durable du SVLH,

Abdebrhani Bakhtaoui, chef de l'unité Délégation locale de l'ANAH, habitat privé et rénovation énergétique du SVLH,

Françoise Merle, cheffe de la mission Lutte contre l'habitat indigne du SVLH,

Dominique Trisson-Ribes, cheffe de l'unité Habitat observatoire, rénovation urbaine, délégation territoriale ANRU du SVLH,

Jean-Noël Locatelli, chef de l'unité Analyses, connaissances et valorisation du SPUR,

Agathe Jacquet, cheffe de l'unité Gestion des procédures – appui au pilotage du SPUR ,

Isabelle Chadoeuf, cheffe de l'unité Prévention des risques du SPUR,

Claude Pradelle, chef de l'unité Culture du risque du SPUR,

Audrey Didier de Saint-Amand, chef de l'unité Prospective et projets de territoires du SPUR

Lydie Jouffrey, cheffe de bureau administratif et réglementation routière du SECUR,

Sabine Cregut, cheffe de l'unité Investissements et aides conjoncturelles du SA,

Roland Chastroux, chef de l'unité PAC du SA,

Francoise Beaumont, cheffe de l'unité Eaux souterraines, assainissement et procédures administratives du SEEF,

Jean-Marc Balland, chef de l'unité Rivières du SEEF,

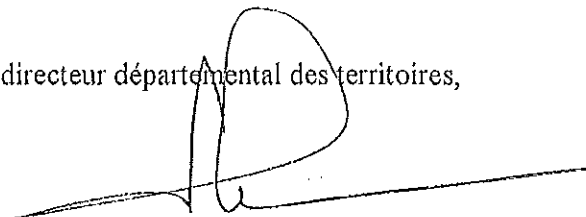
à l'effet, en référence aux articles A1a1 et a1f1 de l'arrêté préfectoral n°2015_0061 du 2 mars 2015, de signer les décisions concernant les congés normaux des agents placés sous leur autorité.

Article 8 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 donnant subdélégation de signature de M. Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires.

Article 9: Jean-Louis ROUSSEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, Jean Marc BOILEAU, ingénieur en chef des TPE, ainsi que les subdélégués mentionnés dans cet arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **10 SEP. 2015**

Le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Louis ROUSSEL